

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

1. Cadre juridique
2. Définitions
3. Responsable de traitement
4. Délégué à la protection des données
5. Traitements opérés par la mairie
6. Destinataires des données
7. Durées de conservation
8. Droits des personnes
9. Sécurité des données
10. Transfert de données

1. Cadre juridique

La mairie s'engage à traiter les données qu'elle détient conformément aux dispositions du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

2. Définitions

Donnée à caractère personnel : toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne.

Traitement de données : toute opération réalisée sur des données à caractère personnel (collecte, tri, gestion, effacement, etc ...).

3. Responsable de traitement

Le responsable de traitement est la mairie, représentée par son Maire.

4. Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données s'assure du respect, par la mairie, des dispositions relatives à la protection des données.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données pour toute question relative au traitement de vos données par la mairie, et/ou pour exercer vos droits :

- Par mail : dpo@cc-flandreinterieure.fr
- Par téléphone : 06.20.95.61.87
- Par courrier postal : **Communauté de Communes de Flandre Intérieure**
Hôtel Communautaire
DPO
222 bis rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

5. Traitements opérés par la mairie

Dans le cadre des missions qu'elle exerce, la mairie met en œuvre notamment les traitements suivants :

- Gestion de l'état civil
- Gestion des recensements militaires
- Gestion des listes électorales
- Gestion des concessions cimetières
- Gestion du périscolaire
- Gestion du cadastre
- Gestion des autorisations d'urbanisme

- Gestion de la comptabilité
- Gestion des ressources humaines
- Gestion de la bibliothèque/médiathèque
- Gestion du conseil municipal
- Etc ...

La mairie respecte les grands principes de la protection des données :

- **Licéité du traitement** : la mairie ne traite vos données que lorsqu'elle y est autorisée, soit sur la base d'une obligation légale, de l'exécution d'un contrat, de l'exécution d'une mission d'intérêt public, en lien avec un intérêt légitime qu'elle poursuit, ou sur la base de votre consentement.
- **Minimisation des données** : la mairie ne collecte que les données strictement nécessaires.
- **Mise à jour** : la mairie s'engage à mettre à jour les données qu'elle traite.

6. Destinataires des données

Seuls les agents et élus de la mairie dont la connaissance de vos données est nécessaire à l'exercice de leurs missions ont accès à vos données.

Certains sous-traitants ou partenaires de la mairie peuvent également être destinataires de vos données. Dans ce cas, l'accès est encadré légalement.

7. Durées de conservation

La mairie conserve les données pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et compte tenu des obligations en matière de conservation des archives publiques.

8. Droits des personnes

Vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel, qui ont été renforcés par le RGPD.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit à la portabilité de vos données ainsi que de la possibilité de donner des directives en cas de décès.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la mairie, dont les coordonnées sont présentées ci-dessus.

9. Sécurité des données

La mairie met en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter tout accès non autorisé aux données, toute perte, altération ou divulgation.

10. Transfert de données

Hors hypothèse d'un contrat spécifique, la mairie ne procède à aucun transfert de données hors de l'Union Européenne.